

## **REGLEMENT D'INTERVENTION**

### **SOUTIEN AU DIAGNOSTIC STRATEGIQUE ET A LA TRANSFORMATION PEDAGOGIQUE ET NUMERIQUE DES ORGANISMES DE FORMATION**

#### **PREAMBULE**

Depuis 2009, de nombreuses réformes sont venues bouleverser le fonctionnement des établissements de formation avec la nécessité de faciliter l'accès à la formation et de personnaliser les parcours de formation.

Les besoins des bénéficiaires de la formation (publics, territoires, acteurs économiques) sont en évolution constante tant dans les objets que dans les modalités de formation. Il s'agit à la fois d'offrir les outils et les ressources nécessaires à la formation tout au long de la vie et de développer la capacité des acteurs à anticiper et faire face aux changements permanents.

Ces évolutions ajoutées au contexte actuel lié à la crise du Covid-19 modifient encore l'environnement de l'ensemble du secteur de la formation professionnelle continue. En effet, la suspension de l'accueil en formation l'an dernier a obligé les organismes de formation à se tourner vers la formation à distance pour maintenir la continuité pédagogique et leur activité. Cette adaptation forcée a entraîné une dynamique positive de changement au sein de la majorité des organismes de formation. Les acteurs de la formation expriment un besoin d'accompagnement pour poursuivre leur adaptation. Leurs attentes couvrent un champ allant de l'ingénierie de formation à l'accompagnement des mutations des organisations en passant par la prise en compte dans l'organisation de la formation de nouveaux types de publics, plus hétérogènes. Ce bouleversement des cadres institutionnel, financier et juridique impose une transformation des organismes de formation.

La stratégie régionale de formation professionnelle renforcée par le Pacte d'investissement dans les compétences porte comme priorité l'accompagnement de l'appareil de formation dans cette transformation profonde de son fonctionnement. Le Contrat Régional de Filière « métiers de la formation » signé avec les branches professionnelles du secteur et les principales têtes de réseau des organismes de formation de notre territoire s'inscrit dans cette optique.

#### **1- ENJEUX ET OBJECTIFS**

Au vu des principaux besoins exprimés par les organismes de formation et en collaboration avec les partenaires du Contrat Régional de Filière « métiers de la formation », la Région a décidé de déployer un programme d'accompagnement à la transformation des organismes de formation de son territoire. Ce programme s'inscrit dans l'axe transverse du Pacte d'investissement dans les compétences Nouvelle-Aquitaine qui vient soutenir la modernisation de l'appareil de formation et sera cofinancé par l'Etat.

Ce programme ambitionne d'accompagner les organismes de formation dans leur transformation structurelle, organisationnelle, didactique et numérique mais surtout dans leur transformation pédagogique ; l'objectif étant de passer d'une logique de substitution qui a prévalu pendant le confinement à l'augmentation, modification voire redéfinition de la pédagogie par l'intégration du numérique.

L'enjeu de ce programme est double : développer la capacité des organismes de formation à anticiper et faire face aux changements permanents notamment ceux engendrés par des

crises comme celle que nous traversons mais aussi proposer de nouveaux formats de formations plus accessibles, personnalisés et flexibles sur le territoire régional.

Il se traduit notamment par le présent règlement d'intervention au travers duquel la Région Nouvelle Aquitaine souhaite soutenir :

- l'adaptation aux nouveaux enjeux accélérés par la crise sanitaire et économique en permettant aux organismes de formation de se repositionner dans ce nouveau contexte et assurer leur viabilité suite aux impacts liés à l'épidémie de Covid-19 ;
- l'optimisation et personnalisation des parcours de formation ;
- la construction collective des savoirs ;
- l'amélioration de la qualité, l'accessibilité, la modularité et l'individualisation de la formation afin d'être au plus près des besoins spécifiques des bénéficiaires.

Afin de répondre efficacement à ces enjeux, ce dispositif vise à :

- contribuer à la transformation numérique et pédagogique des organismes de formation ;
- concevoir des pédagogies innovantes en lien avec la transition numérique et avec de nouveaux modes d'apprentissage : sciences cognitives, apprendre à apprendre, pédagogie inversée, pédagogies collaboratives...
- trouver des solutions nouvelles permettant de mieux cibler et accompagner les publics cibles du Pacte Régional d'investissement dans les compétences et de leur proposer des modalités de formation plus adaptées (comme par exemple le développement de nouveaux modes d'accompagnement des publics afin de favoriser l'exercice d'une plus grande autonomie dans l'orientation et l'accès à la formation et à l'emploi).
- contribuer à la transformation des organismes de formation et des modalités de formation via de l'ingénierie, de la conception ou de l'expérimentation (offre de formation par blocs de compétences et / ou des entrées-sorties permanentes, adaptation des contenus et des modalités d'organisation de la formation).

Le présent règlement d'intervention vient compléter le plan d'actions qui va être déployé par les signataires du Contrat Régional de Filière « métiers de la formation » et s'inscrit dans le cap de transformation de la formation visé par le Pacte régional d'investissement dans les compétences.

## **2- BÉNÉFICIAIRES**

Les organismes de formation localisés en Nouvelle-Aquitaine :

- portant des prestations de formation professionnelle continue et/ou par apprentissage ;
- respectant l'ensemble des obligations réglementaires posées par la loi du 5 septembre 2018 notamment la déclaration d'activité auprès de la DIRECCTE et l'obtention de la certification QUALIOPI ou s'étant engagé dans la démarche de certification en fonction des délais d'obtention réglementaires.

pourront déposer des demandes de soutien au titre du présent règlement.

Priorité sera donnée aux organismes de formation portant des prestations de formation professionnelle continue pour les publics cibles du Pacte. Les organismes de formation sans salarié sont considérés comme non prioritaires au titre de ce programme. Les structures ayant des procédures collectives en cours ne seront, quant à elles, pas soutenues au titre de ce programme.

### **3- PROJETS SUBVENTIONNABLES**

#### **3.1- Aide à la réalisation d'un diagnostic stratégique**

##### **Objectifs :**

Cette aide doit permettre aux organismes de formation de bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic stratégique.

Le diagnostic stratégique doit donner l'occasion à l'organisme de formation de s'interroger sur son développement, son organisation et ses ressources tant humaines que financières. Il doit permettre à la structure de mieux appréhender l'environnement externe dans lequel elle se développe tant d'un point de vue territorial qu'économique, de mettre en exergue ses forces sur lesquels elle pourra appuyer son développement et sa viabilité, ses faiblesses mais également de disposer de recommandations (stratégiques, organisationnelles et de gestion de ressources humaines) lui permettant de déployer un plan de transformation.

##### **Critères d'éligibilité :**

Le diagnostic stratégique sera réalisé par un prestataire extérieur. L'organisme de formation sélectionnera son prestataire et le contenu détaillé de la prestation. L'organisme de formation sollicitera alors plusieurs devis et indiquera les éléments qui ont prévalu lors de la sélection du mandaté.

Le diagnostic commandé pourra notamment porter sur les items suivants : l'environnement externe (l'environnement externe : analyse du territoire et des secteurs économiques, offres concurrentes, comparaison avec d'autres structures, benchmark...), la stratégie commerciale et marketing (business model, chaîne des valeurs...), l'offre de service, les ressources humaines, la maturité numérique, les ressources matérielles et logistiques...

##### **Nature des dépenses éligibles :**

- dépenses relatives à des prestations de service externes liées à la réalisation du diagnostic stratégique

#### **3.2- Aide à la transformation pédagogique et numérique**

##### **Objectifs :**

L'aide à la transformation pédagogique et numérique doit permettre de soutenir la mise en œuvre de certains volets du plan de transformation de l'organisme de formation.

Le développement de l'utilisation d'outils numériques dans la formation conjugué au développement de l'hybridation des formations constitue un levier pour transformer les pratiques pédagogiques et développer l'accès à la formation tout en rendant les apprenants acteurs de leur parcours. Les organismes de formation souhaitent positionner le numérique et la digitalisation comme des outils au service de l'individualisation des parcours et des apprenants.

Les organismes de formation souhaitent innover et s'inscrire dans un changement durable de l'approche de la formation en s'appuyant sur leurs compétences notamment en matière d'ingénierie pédagogique. Elle permet en effet de déployer des combinaisons adaptées à chaque style d'apprentissage et de s'appuyer sur des outils plus diversifiés pour accompagner différentes situations ; l'objectif étant de

mixer les supports et les ressources en vue de varier les situations d'apprentissage. Ils souhaitent également s'appuyer sur des outils numériques adaptés leur permettant de déployer plus aisément les nouvelles modalités pédagogiques imaginées.

### Critères d'éligibilité

Le programme présenté dont la durée pourra s'étendre sur 24 mois, devra s'inscrire dans un plan de transformation de l'organisme de formation formalisé sur la base d'un diagnostic stratégique.

Ce programme devra, au-delà des actions à soutenir, présenter a minima :

- les étapes et le contenu du projet de transformation ;
- le plan d'actions déployé sur les principales fonctions de l'organisme de formation (stratégie, gestion, commercial, exploitation, ressources humaines, offre de formation...);
- l'évaluation de l'impact et des bénéfices anticipés pour chacun des acteurs de l'écosystème de l'organisme de formation.

### Actions soutenues

La Région soutiendra les actions suivantes :

- l'appui-conseil au déploiement d'une stratégie de digitalisation ;
- la construction de parcours par des experts techniques et pédagogiques ;
- la scénarisation pédagogique des actions de formation ;
- la traduction de contenu permettant le développement de parcours multimodaux ;
- la conception de ressources spécifiques adaptés à l'intégration du numérique dans la formation hors investissement ;
- la formation-action des personnels dans le cadre d'un plan de professionnalisation pluriannuel – le financement sera complémentaire des financements apportés par les branches professionnelles et concernera des actions complémentaires du plan de professionnalisation des acteurs de la formation Nouvelle-Aquitaine.

Le programme présenté pourra contenir un volet « investissement » qui sera lié au déploiement des actions précédemment citées et soutenues par la Région. Ce volet sera examiné au regard des travaux nationaux ou régionaux en cours ou à venir sur les plateformes numériques d'apprentissage.

Pourront ainsi être accompagnés de manière complémentaire l'acquisition des outils technologiques permettant le déploiement de parcours multimodaux (outils asynchrones et synchrones).

### Nature des dépenses éligibles :

- Dépenses de personnel
- Recours à des prestations externes : frais de conseil, frais de formation, prestation de service...
- Investissement matériel (équipement informatique...)
- Investissement immatériel (plateformes numériques, développement d'outils, achat de licence, achat de logiciels ...)

Sont exclues :

- les dépenses d'investissements liés au développement simple du parc informatique ou d'autres types d'investissement qui ne s'inscrivent pas dans un projet défini globalement ;
- les dépenses d'infrastructures comme l'achat de serveur, les frais d'hébergement ...

#### 4- MONTANT DES AIDES

L'aide régionale revêt la forme d'une subvention. La subvention régionale constitue un maximum dont le montant peut être revu à la baisse au vu des dépenses réalisées. Le soutien régional se fera dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement par le Conseil Régional et dédié à ce programme.

Pour le diagnostic stratégique :

Taux d'intervention maximum	Plafond aide régionale (montant maximum)	Régime
70%	20 000 €	SA.56985 – France – Covid-19 : régime temporaire pour le soutien aux entreprises jusqu'au 31/12/2021  Règlement n°1407/2013 sur l'aide de minimis

La Région se réserve la possibilité d'ajuster le plafond d'aide en fonction de la capacité d'autofinancement de la structure ou de sa capacité à mobiliser d'autres co-financements dans le respect des règles de financement cités.

Pour la transformation pédagogique et numérique :

	Taux d'intervention maximum	Plafond aide régionale (montant maximum)	Régime
Volet fonctionnement	50%	80 000 €	SA.56985 – France – Covid-19 : régime temporaire pour le soutien aux entreprises jusqu'au 31/12/2021  Règlement n°1407/2013 sur l'aide de minimis
Volet investissement	40%	30 000 €	

La Région se réserve la possibilité d'ajuster son intervention (taux et plafond) en fonction de la nature des projets présentés, de la capacité d'autofinancement de la structure porteuse ou de sa capacité à mobiliser d'autres cofinancements dans le respect des règles de financement cités.

#### 4- DUREE

Le présent règlement sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

#### 5- PROCEDURE DE DEPOTS

Le dossier de demande d'aide financière téléchargeable sur le site de la Région doit être signé et adressé à la Région par courrier électronique : accompagnement-transformation@nouvelle-aquitaine.fr.

En retour, la Région produit un accusé de réception et se réserve le droit de demander des pièces complémentaires, voire d'organiser sur site des rencontres techniques.